

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

<b>Présents</b>	Vincent De Wolf, <i>Bourgmestre-Président</i> ; Rik Jellema, Patrick Lenaers, Françoise de Halleux, Frank Van Bockstal, Aziz Es, Karim Sheikh Hassan, Eliane Paulissen, Colette Njomgang, <i>Échevin(e)s</i> ; Bernard de Marcken de Merken, André du Bus, Arnaud Van Praet, Florence Pendeville, Anne Vandersande, Olivier Colin, Caroline Joway, Audrey Petit, Vincent Paul Louis Biauze, Emeline Houyoux, Laure-Mélanie Defèche, Ethel Savelkoul, Vanessa Araujo Miño, Lucien Rigaux, Maryam Matin Far, Dennis Van Der Knaap, Thierry Mommer, Louise-Marie Bataille, <i>Conseillers communaux</i> ; Annick Petit, <i>Secrétaire communal f.f.</i>
<b>Excusés</b>	Rachid Madrane, Jean Laurent, Gisèle Mandaila, Virginie Taittinger, Zacharia Moktar, Françoise Alix Marie Van Mallegem, Joanna Kaminska, Jean-Luc Debroux, <i>Conseillers communaux.</i>

**Séance du 16.12.19**

---

**#Objet : Règlement redevances pour services administratifs – Modifications#**

---

Séance publique

**Finances**

Le Conseil communal,

Revu sa délibération du **17 décembre 2018** relative au même objet, devenue exécutoire par lettre du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale du **12 février 2019**;

Vu la multiplicité des demandes de téléchargement de plans sur des supports informatiques de type disque amovible ;

Vu les dernières modifications du code bruxellois de l'aménagement du territoire qui prévoit que les dossiers relatifs à des projets soumis à analyse des incidences soient dorénavant introduits auprès du fonctionnaire délégué mais qu'une partie de l'instruction reste à charge de la commune (enquête publique, organisation de la commission de concertation dont les envois des convocations);

Vu la nécessité d'aligner les frais en matière de certificats et permis environnement avec ceux prévus en matière d'urbanisme ;

Vu le règlement communal, voté le 20 septembre 2010, relatif au placement de plaquettes commémoratives sur les bancs publics etterbeekois;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 252 de la nouvelle loi communale imposant l'équilibre budgétaire aux communes;

Attendu que par des instructions antérieures le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale invite les Communes à fixer le montant de leurs redevances en fonction du coût réel des services rendus ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 juin 1999 modifiant l'arrêté royal du 10 février 1983 portant des mesures d'encouragement à l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu la décision du 7 février 2001 de M. le Ministre en charge de l'Environnement en Région de Bruxelles-Capitale;

**Vu la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges ;**

**Vu la circulaire du 11 juillet 2018 à la loi du 18 juin précitée, en ce qu'elle transfère la compétence en matière de changement de prénoms aux officiers de l'état civil et en règle les conditions et la procédure ;**

ARRETE :

Article 1 :

Les services rendus aux particuliers dans le cadre du présent règlement donnent lieu au paiement à la commune des redevances relevées ci-après :

1° Renseignements de population, d'état civil et autres renseignements pour lesquels des documents sont remis :  
**€ 10,00**

2° Duplicata de permis d'urbanisme, d'autorisation délivrée par la commune en matière de permis d'environnement : **€ 10,00**

3° Duplicata d'autorisation délivrée par l'autorité supérieure notamment en matière de permis d'environnement :  
**€ 10,00**

4° Certification conforme de copies de documents dans tous les cas où cette certification peut être obtenue par les soins d'autres administrations ou organismes que la commune d'Etterbeek : **€ 10,00**

5° Plans :

a) Plans de la commune (échelle 1/5000e) : **€ 5,00**

En noir et blanc (échelle 1/2500e) : **€ 10,00**

b) Copies de plans de bâtiments, de cartes réglementaires, etc. par numériseur-traceur :

Copie noir/blanc

- Format A0 : **€ 10,00**

- Format A1 : **€ 7,50**

- Format A2 : **€ 5,00**

- Format A3 : **€ 1,50**

- Format A4 : **€ 0,75**

Copie couleur

- Format A0 : **€ 22,50**

- Format A1 : **€ 15,00**

- Format A2 : € **10,00**
- Format A3 : € 3,75
- Format A4 : € **2,50**

c) Copies de plans sur disque amovible ou clé USB non fournis ou envoi par email/irisbox; par plan : € **1,50**

d) Copies de fichiers autres que des plans sur disque amovible ou clé USB non fournis ou envoi par email/irisbox ; par fichier : € **0,50**

c) et d) avec un minimum de € **5,00**

6° Ouverture de dossiers :

a) Pour l'obtention d'un certificat d'urbanisme, d'un permis d'urbanisme ou d'un permis de lotir :

Les plans introduits et le formulaire de demande sont déterminants pour le montant de la redevance à payer pour l'examen de dossier.

L'administration se réserve le droit d'ajuster ce montant en fonction des surfaces réellement constatées lors de la vérification des plans constitutifs du dossier en cas de divergences entre ces plans et les superficies mentionnées dans le formulaire de demande.

Le montant de cette redevance doit être payé avant la délivrance du permis d'urbanisme, du certificat d'urbanisme ou du permis de lotir.

La superficie de plancher à prendre en compte étant la superficie de plancher déterminée ci-dessus :

-dossiers ne nécessitant ni l'avis du Fonctionnaire délégué ni l'avis de la Commission de concertation

et dont l'objet de la demande porte sur un aménagement de terrain faisant l'objet d'une demande isolée de toute autre, une construction, une transformation avec ou sans modification du volume, un changement d'affectation, d'utilisation ou de destination et/ou toute autre modification dont la superficie plancher faisant l'objet de la demande est inférieure ou égale à 300 m<sup>2</sup>, une démolition, un abattage d'arbre, et la construction, l'installation ou la modification de tout élément constructif non mesurable en superficie plancher : **45,00 €**

et dont l'objet de la demande porte sur un aménagement de terrain faisant l'objet d'une demande isolée de toute autre, une construction, une transformation avec ou sans modification du volume, un changement d'affectation, d'utilisation ou de destination ou toute autre modification dont la superficie plancher faisant l'objet de la demande est supérieure à 300 m<sup>2</sup>: **45,00 € + 0,75 €/m<sup>2</sup>**

-dossiers nécessitant l'avis du Fonctionnaire délégué et/ou l'avis de la Commission de concertation

et dont l'objet de la demande porte sur un aménagement de terrain faisant l'objet d'une demande isolée de toute autre, une construction, une transformation avec ou sans modification du volume, un changement d'affectation, d'utilisation ou de destination et/ou toute autre modification dont la superficie plancher faisant l'objet de la demande est inférieure ou égale à 300 m<sup>2</sup>, une démolition, un abattage d'arbre, et la construction, l'installation ou la modification de tout élément constructif non mesurable en superficie plancher : **90,00 €**

et dont l'objet de la demande porte sur un aménagement de terrain faisant l'objet d'une demande isolée de toute autre, une construction, une transformation avec ou sans modification du volume, un changement d'affectation, d'utilisation ou de destination ou toute autre modification dont la superficie plancher faisant l'objet de la demande est supérieure à 300 m<sup>2</sup>: **90,00 € + 0,75 €/m<sup>2</sup>**

-dossiers nécessitant l'avis du Fonctionnaire délégué, les mesures particulières de publicité et l'avis de la Commission de concertation

et dont l'objet de la demande porte sur un aménagement de terrain faisant l'objet d'une demande isolée de toute autre, une construction, une transformation avec ou sans modification du volume, un changement d'affectation, d'utilisation ou de destination et/ou toute autre modification dont la superficie plancher faisant l'objet de la demande est inférieure ou égale à 300 m<sup>2</sup>, une démolition, un abattage d'arbre, et la construction, l'installation ou la modification de tout élément constructif non mesurable en superficie plancher : **135,00 €**

et dont l'objet de la demande porte sur un aménagement de terrain faisant l'objet d'une demande isolée de toute autre, une construction, une transformation avec ou sans modification du volume, un changement d'affectation, d'utilisation ou de destination ou toute autre modification dont la superficie plancher faisant l'objet de la demande est supérieure à 300 m<sup>2</sup>: **135,00 € +0,75 €/m<sup>2</sup>**

-dossiers déposés auprès du Fonctionnaire délégué et nécessitant les mesures particulières de publicité et/ou l'avis de la Commission de concertation : **225,00 €**

Les affiches sont gratuites.

La délivrance de copies des procès-verbaux et avis de la Commission de concertation n'entraîne pas de frais de recherche.

Les dossiers de demande de permis d'urbanisme concernant exclusivement l'installation de collecteurs solaires ou autres installations d'utilisation rationnelle de l'énergie sont exonérés du paiement de la redevance.

b) Pour le placement d'échafaudages, d'échelles volantes : € 37,50

c) Pour le placement d'appareils automatiques, de pompes à essence: € 37,50

d) Pour l'occupation temporaire de la voie publique : € 37,50

Ces redevances sont triplées en cas de régularisation d'un placement, d'une occupation, d'une construction ou d'un lotissement effectués sans l'autorisation requise.

7° Recherche d'archives et renseignements urbanistiques :

1) recherches d'archives **€ 40,00/heure**  
avec un minimum de : **€ 40,00**

2) renseignements urbanistiques conformes à l'article 275 du code bruxellois de l'aménagement du territoire : **€ 75,00** (indexés) par adresse

En cas d'urgence, la redevance peut être doublée : **€ 150,00** par adresse

Toutefois l'exonération de la redevance est appliquée pour les services rendus à des fins scientifiques ou culturelles et dénuées de tout esprit de lucre.

8° Délivrance de photocopies

Format A4 : **€ 0,25/pièce**

Format A3 : **€ 0,50/pièce**

9° Cahiers des charges ou autres documents d'adjudications, de marchés de travaux, de fournitures et services

prix coûtant avec un minimum de : **€ 30,00**

10° Recherches généalogiques ou autres : **€ 40,00/heure**

avec un minimum de : **€ 40,00**

11° Listes périodiques des demandes de permis d'urbanisme, etc... : **€ 75,00/an**

Le Collège des Bourgmestre et Echevins apprécie, compte tenu de l'importance de la liste demandée et de la charge devant en résulter pour la commune, l'opportunité d'octroyer l'abonnement.

Il détermine également la périodicité de la délivrance des listes précitées.

12° Listes électorales : **€ 400,00**

(pour les exemplaires demandés par les partis politiques démocratiques reconnus comme tels, ce tarif ne s'applique qu'à partir du 3ème exemplaire conformément à l'article 17 du code électoral).

13°

a) Constitution de dossiers administratifs :

pour l'ouverture, la réouverture, la reprise d'un débit de boissons, restaurant, snack, cercle privé et tout autre établissement assimilé : **€ 75,00**

b) Autres prestations

1) par réouverture d'établissement ou de tout commerce après fermeture sur ordre de l'Administration communale, pour non-respect des prescrits et mesures d'hygiène, après deux visites d'un agent communal délégué constatées dans un procès-verbal contresigné par le contrevenant et l'agent communal délégué : **€ 150,00**

2) par ouverture, réouverture, reprise d'un débit de boissons, restaurant, snack, cercle privé et établissement assimilé sans avoir au préalable obtenu le certificat de moralité et d'hygiène requis : **€ 150,00**

14° Constitution d'un dossier de demande de nationalité belge : **€ 40,00**

**15° Constitution d'un dossier pour inscription dans la commune de personnes non-belges venant de l'étranger (par personne) à l'exception des personnes ayant introduit une demande tendant à obtenir le statut de réfugié : € 30,00**

**16° Constitution d'un dossier de demande d'enregistrement de cohabitation légale : € 30,00**

**17° Enregistrement d'une demande de cessation unilatérale de cohabitation légale ; € 285,00**

**18° Changement ou adjonction de prénom(s) pour les citoyens belges, réfugiés ou apatrides reconnus ;**

**a) Dossiers normaux : € 500,00**

**b) Dossiers pour lesquels le montant de la redevance peut être réduit : € 50,00**

**Lorsque la personne a la conviction que le sexe mentionné dans son acte de naissance ne correspond pas à son identité de genre vécue intimement ;**

**Lorsque le prénom présente un caractère ridicule ou odieux par lui-même, par association avec le nom ou en raison de son caractère manifestement désuet ;**

**Lorsque le prénom est de consonance étrangère ;**

**Lorsque le prénom est de nature à prêter à confusion ;**

**Lorsque le prénom n'est modifié que par l'ajout ou la suppression d'un signe de ponctuation ou d'un signe qui en modifie la prononciation ;**

**Lorsque le prénom est abrégé**

**c) Dossiers pour lesquels la gratuité doit exceptionnellement être accordée : € 0,00**

**Demande d'adjonction de prénom(s) introduite par une personne étrangère qui en est dénuée lors de l'introduction de sa demande de nationalité**

19° Instructions de dossiers en matière d'environnement :

a) permis d'environnement de classe 2 ; **€ 150,00**

b) déclaration préalable d'environnement (classe 3) : **€ 30,00**

c) demande de certificats et de permis d'environnement de classes 1B et 1A : **€ 225,00**

20° Pour le placement, pour une durée de 5 ans, d'une plaquette commémorative, selon les modalités prévues par le règlement communal relatif au placement de plaquettes commémoratives sur les bancs publics etterbeekois : **€ 300,00**

Article 2 :

La redevance est payable entre les mains du Receveur communal et de ses préposés ou des agents percepteurs désignés à cet effet.

Chaque fois que la chose sera possible, la redevance sera perçue par l'apposition d'une vignette sur le document délivré à consignation à titre de garantie d'un montant égal à celui de la redevance sera exigée préalablement à la prestation de service demandée

Article 3 :

Lorsque les documents, sollicités par des particuliers et des établissements privés, sont expédiés par la voie postale, les frais d'expédition s'ajoutent à la redevance et sont à consigner au moment de la demande, même dans le cas où le service administratif est gratuit.

Article 4 :

A défaut de règlement à l'amiable, le recouvrement de la redevance sera opéré suivant la voie civile légale.

Article 5 :

Le présent règlement-redevance est applicable du **1<sup>er</sup> janvier 2020** au **31 décembre 2025**

Le Conseil approuve le projet de délibération.

27 votants : 27 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal f.f.,  
Annick Petit

Le Bourgmestre-Président,  
Vincent De Wolf

POUR EXTRAIT CONFORME  
Etterbeek, le 24 décembre 2019

Le Secrétaire communal f.f.,

Pour le Bourgmestre,  
Par délégation,  
L'Échevin(e),

Annick Petit

Frank Van Bockstal